

CONCOURS INGENIEUR TERRITORIAL EN CHEF EN INTERNE

Posté par : formations-concours

Publiée le : 2/7/2008 10:02:01

> L'Épreuve écrite de la rédaction d'une note - Voie Interne | Libellé réglementaire de l'Épreuve

Le concours interne de recrutement des ingénieurs en chef territoriaux comporte une Épreuve d'admissibilité de "rédaction d'une note visant à faire l'analyse du dossier remis au candidat et à en proposer une synthèse "ventuellement assortie de propositions. Ce dossier porte sur un sujet technique et fait appel à l'expérience professionnelle du candidat (durée : quatre heures ; coefficient : 5).

Cette Épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

| Objectifs de l'Épreuve

À partir des documents, la rédaction d'une note constitue un exercice pratique. Mis en situation, le candidat doit alors se comporter en tant qu'ingénieur en chef territorial, coordonnateur d'un service ou bien chargé de développer les coopérations inter services, rédigeant la demande de la direction générale, un travail de synthèse de dossier accompagnée de propositions.

L'exercice consiste à maîtriser les données du dossier. Il convient de hiérarchiser les questions qu'il traite, de dégager les principes qu'ils contiennent, d'analyser les données qu'ils recèlent, de mettre en évidence les problématiques qu'ils évoquent et les perspectives d'élaboration de solutions. Les candidats doivent faire preuve de capacité de synthèse et de re-formulation, et être en mesure d'apporter, dans une démarche cohérente d'aide à la décision prenant en compte les éléments de contexte spécifiques aux collectivités territoriales, des propositions argumentées.

Ce faisant, le candidat devra également faire preuve de :

- Sa capacité d'analyse
 - Ses capacités d'argumentation
 - Ses qualités rédactionnelles
 - Son appréciation des missions du cadre d'emplois
- La gestion du temps imparti est indispensable.

Au-delà d'une bonne connaissance générale, il est vivement conseillé que le candidat dispose de connaissances en matière d'organisation des collectivités territoriales, d'organisation et de gestion de services, de conduite de politiques, de pilotage de projet. La diversité constituant un tout. **| Forme de l'Épreuve**

Il s'agit d'une note de synthèse assortie de propositions. À cet effet, il est à signaler que le dossier comprend des articles de nature et de forme variées (technique, juridique, économique, financier et réglementaire), dont la problématique se situe à un niveau stratégique élevé.

L'Épreuve repose après lecture d'environ 1h30, sur l'exploitation d'un dossier de 40 pages environ (modulables en fonction de leur densité). Ce dossier comporte :

- La demande de propositions liée au thème traité.
- Des articles de presse et (ou) des textes scientifiques ou techniques relatifs à une opération, un projet, une démarche...

Le sujet fixera deux objectifs pour le candidat : élaborer un travail d'analyse et de synthèse puis mettre un certain nombre de propositions argumentées, organisées d'aide à la décision ou au pilotage d'un projet.

La rédaction de la note implique de livrer un document unique et cohérent suivant un plan apparent, en coordonnant les deux parties, une transition assurant à la fois la conclusion de la première partie synthétique et l'introduction de la partie propositions.

La première partie sera rédigée à partir des éléments du dossier exclusivement alors que la deuxième partie peut faire appel à des apports personnels. **| Barème de notation**

Le jury est souverain pour arrêter le barème de notation.

À titre indicatif, le barème de notation observé depuis plusieurs années est le suivant :

- 10 points pour la synthèse
- 10 points pour les propositions **| Niveau d'exigence du candidat**

Le candidat devra être en capacité de :

- Lire et analyser et maîtriser le dossier
 - Déterminer les grands axes de solutions et les perspectives de résolution de la problématique posée
 - Déterminer les enjeux
 - Rendre une note rédigée, structurée et argumentée répondant à la question posée
- > L'preuve écrite de l'analyse d'un dossier - Voie Interne | Libellé réglementaire de l'preuve** La deuxième épreuve d'admissibilité du concours interne consiste en "une analyse d'un document portant sur une des options correspondant aux spécialités mentionnées au deuxième article 4 du décret n° 90-722 du 8 Aout 1990 modifié, choisie par le candidat lors de son inscription (durée : quatre heures ; coefficient 4). **| Objectif de l'preuve et capacités mises en oeuvre par le candidat**

L'preuve cherche à mesurer:-

- Sa capacité à analyser l'environnement, les conditions de prises de décision et les modes d'organisation liés aux mises en oeuvre
- Sa capacité à analyser la faisabilité d'une action technique complexe
- Sa capacité à construire un ou plusieurs argumentaires et à communiquer sur les projets
- Sa capacité à concevoir et à utiliser des méthodes et des outils de suivi, de contrôle et d'évaluation **| Forme de l'preuve** Le document fourni sera exploitable à partir d'une analyse critique n'excédant pas une heure.

L'preuve repose sur l'exploitation d'un document soumis à critique et (ou) donnant lieu à des choix comportant :

- Une présentation
- Un dossier, un contrat, un marché, une réglementation, une démarche ou un projet complexe, issu d'une collectivité territoriale ou d'une négociation partenariale. éventuellement, 2 ou 3 contrats ou marchés ayant finalité et qui peuvent être comparés.
- La demande formalisée permettant de décliner, de manière prospective, une mise en oeuvre, une structuration d'objectifs économiques, une mise en place de politique globale...

| Barème de notation

- Compte rendu critique de l'analyse : 8 points
- Orientations prospectives : 10 points
- Lisibilité et cohérence du document : 2 points **| Niveau d'exigence du candidat**

Le candidat doit être en mesure d'analyser les enjeux et l'environnement d'un projet complexe et d'en déterminer les faisabilités. **> L'preuve orale de l'entretien - Voie Interne**

| Libellé réglementaire de l'preuve Cette épreuve d'admission consiste en "un entretien, à partir de l'expérience du candidat, permettant de vérifier son aptitude à

résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur en chef, sa capacité d'adaptation ainsi que son aptitude à exprimer une analyse critique, structurée et argumentée (durée : quarante minutes ; coefficient 5).

Cette épreuve ne comporte pas de programmes réglementaire. **Forme de l'épreuve** L'épreuve de l'entretien de 40 minutes débutera par le tirage au sort d'une question par le candidat. Elle sera précédée d'une préparation de 20 minutes. Après l'exposé sur la question, le candidat sera invité à se présenter pendant environ 5 minutes à un moment de l'épreuve laissé à l'appréciation du jury.

Une bonne connaissance du rôle de l'ingénieur en chef territorial et de son environnement professionnel est indispensable. **Épreuve facultative écrite de langue étrangère - Voie Interne** | **Libellé réglementaire de l'épreuve** Une épreuve écrite facultative de langue vivante étrangère consistant en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes, choisie par le candidat au moment de son inscription : allemand, anglais, arabe moderne, chinois, danois, espagnol, grec moderne, hébreu, italien, japonais, néerlandais, polonais, portugais et russe (durée : deux heures ; coefficient 1).

Pour cette épreuve, seuls sont pris en compte les points au-dessus de la moyenne".

Cette épreuve ne comporte pas de programme spécifique. **Objectifs de l'épreuve** Le candidat sera évalué sur sa capacité à :

- Traduire en français le sens du texte
- Capacité à retranscrire en français le sens du texte.

Le niveau attendu est celui du baccalauréat. **Forme de l'épreuve** Le texte comporte une page environ. L'usage du dictionnaire n'est pas autorisé.
